



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°058_2024

DATE DE LA CONVOCATION :
06/12/2024
DATE D’AFFICHAGE :
06/12/2024

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 11
Absent : 2
Ayant donné procuration : 2

OBJET : Appel à manifestation d’intérêt régional (AMI) en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, engagement de la commune

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les dépôts sauvages, la Région lance un Appel à Manifestation d’Intérêt régional. La candidature doit être déposée avant décembre 2025 et elle concerne, entre autres, les communes de moins de 5 000 habitants.

Considérant ce qui suit :

La lutte contre les déchets sauvages est essentielle pour la préservation de l’environnement, la santé publique et la qualité de vie des citoyens. Les déchets sauvages sont des déchets abandonnés ou déposés illégalement dans des lieux non autorisés, tels que les forêts, les bords de route, les cours d’eau ou les espaces publics. Ils ont des impacts négatifs sur la biodiversité, le paysage, le climat et les ressources naturelles. Ils peuvent également être source de nuisances, de maladies ou de risques d’incendie.

Les objectifs de la lutte contre les déchets sauvages sont de prévenir leur apparition, de les réduire et de les éliminer. Pour cela, il faut sensibiliser la population, renforcer la réglementation, sanctionner les auteurs, favoriser la collecte et le tri, et promouvoir l’économie circulaire.

Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre les dépôts sauvages, la Région lance un Appel à Manifestation d’Intérêt régional (AMI). Les communes peuvent déposer leur candidature avant décembre 2025 et elle concerne, entre autres, les communes de moins de 5 000 habitants.

La Région met gratuitement à disposition des lauréats de l’AMI un bureau d’études qui construira avec la Commune une stratégie complète de lutte contre les dépôts sauvages.

Le Bureau d’étude rédigera pour le compte de la Commune un « livret communal de lutte contre les dépôts sauvages » composé des 5 volets suivants :

1. Un document mentionnant la composition et le fonctionnement du groupe de travail communal, associant élus, services municipaux, société civile etc.
2. Le diagnostic des dépôts sauvages ou sites illicites sur la Commune :
 - Cartographie des lieux de dépôts récurrents, tout type d’acteurs confondus (abords de conteneurs, fossés, rives de cours d’eau, sites d’entreposage des déchets du BTP, stock de plastiques agricoles usagés en bordure de champs etc..).
 - Qualification (type de déchets, volume et récurrence) et analyse de la nature et de la cause de l’incivilité par site : incivilité du quotidien, insuffisance des contenants de collecte, déchets des artisans, méconnaissance ou carence de solutions de gestion des déchets etc..



3. Une stratégie de communication à destination de l'ensemble des habitants.
4. Un programme de mesures préventives et correctives détaillé (quand, où, pourquoi, combien, pour quels résultats attendus etc.) qu'il est prévu de mettre en place. Celui-ci intégrera au moins 6 mesures, choisies librement par la Commune, en réponse au diagnostic, aux échanges du groupe de travail, prenant compte des contraintes ou opportunités locales.
5. L'engagement de la Commune pour la mise à jour annuelle de l'état des lieux initial des dépôts sauvages a minima jusqu'en 2026, et la communication des résultats à la population.

Il est exposé aux conseillers qu'afin de candidater sur cet AMI, il convient dans un premier temps de déposer une délibération de principe portant sur l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) et le questionnaire technique complété.

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ▶ Approuve l'accord de principe portant sur l'engagement de la Commune en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages, la volonté de s'inscrire dans une stratégie de court et moyen terme sur le sujet, et la formalisation de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt régional (AMI).
- ▶ Autorise Madame La Maire à déposer tous documents en ce sens

Fait à La Bastidonne,
Le 17 DECEMBRE 2024.

Madame La Maire,
Emma LEON



Le Secrétaire de séance,
Hughes SERVIERE.

Certifié exécutoire
Publié le